

RÈGLEMENT

2022 - 2023

Sous le patronage du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Art. 1

La société 9°Art+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé: 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours intitulé **Concours de la bande dessinée scolaire** débutant le 3 octobre 2022 et dont la date limite de participation est fixée au 3 mars 2023, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert à tous les établissements scolaires français dans le monde entier, qui relèvent du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de la grande section de maternelle à la terminale. Peuvent également participer les enfants, scolarisés de la grande section de maternelle à la terminale, accueillis dans des structures sociales et culturelles (C.S.C.S., Centres de Loisirs, Ateliers d'Arts Plastiques...), ainsi que les établissements et classes spécialisées (IME, SEGPA, CLIS, ULIS...) des cursus scolaires français.

Ce concours consiste à réaliser une bande dessinée dont le thème est libre, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes moeurs.

Les réalisations sont :

- En Français dans le texte
- Format A4 (21 x 29,7cm), 24 x32 cm ou A3 (29,7 x 42cm)
- Format vertical
- Uniquement en recto
- individuelles ou collectives de 5 à 10 ans inclus.
- individuelles ou collectives pour les classes spécialisées (quelque soit l'âge des participants).
- impérativement individuelles à partir de 11 ans.
- de maximum 2 planches pour les réalisations individuelles.
- de maximum 6 planches pour les réalisations collectives.
- numérotées

Chaque Participant (œuvre individuelle ou collective) devra présenter **une bande dessinée uniquement** (planches, strips...) en s'appuyant sur un scénario **comportant obligatoirement un titre** (le titre devant être visible au recto de la planche), **un début et une fin**.

Les lauréats du « Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire » des années antérieures peuvent participer au Concours.

Art. 3

3.1 Les Participants pourront participer du 3 octobre 2022 au 3 mars 2023 en remplissant le bordereau d'envoi des œuvres disponibles sur le site du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême bdangouleme.com et en envoyant les œuvres dans les conditions définies ci-après.

3.2 Les planches devront être réalisées sur du papier à dessin suffisamment épais (minimum 125 g) et devront obligatoirement respecter les formats suivants : minimum format A4 ou 24 X 32 cm ou format A3, à la française (format vertical). (Cf. : article 2 pour le nombre de planches). Ne dessiner que d'un seul côté : les planches recto verso seront éliminées. Toutes les techniques sont autorisées : crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage ou Dessin Assisté par Ordinateur (DAO). Pour toutes les planches réalisées par ordinateur, il est impératif de joindre les originaux des travaux préparatoires (originaux des croquis,crayonnés...) - les clés USB ne sont pas admises - accompagnés d'une lettre explicative sur les différentes étapes de réalisation. L'utilisation de banque de données (banque images) n'est pas autorisée.

Aucun plagiat de bande dessinée publiée, de livre d'illustration, de création numérique... ne sera retenu. Les photocopies sont interdites, seuls les originaux sont acceptés.

Inscrire au bas du verso de chaque planche, en lettres capitales, très lisiblement au crayon : le nom, le prénom, l'âge, le titre de l'œuvre, la classe du participant, le nom de l'enseignant, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement scolaire ou de la structure sociale et culturelle.

Afin de permettre au jury d'évaluer à sa juste valeur le travail réalisé par les élèves des classes spécialisées, NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR INDIQUER LA NATURE DE LEUR(S) HANDICAP(S).

3.3 Date limite d'envoi des travaux : vendredi 3 mars 2023, cachet de la poste faisant foi. L'envoi des travaux devra impérativement être accompagné du bordereau d'envoi des œuvres correctement rempli. Les bandes dessinées seront suffisamment protégées pour le transport. Elles devront impérativement être expédiées à plat (ni pliées, ni conditionnées dans un tube, non plastifiées) et être expédiées correctement affranchies à l'adresse suivante :

Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême Concours de la Bande Dessinée scolaire 71 Rue Hergé — 16000 ANGOULÊME

ATTENTION!

Toute œuvre,

- hors format (Cf. : article 3.2), pliée, roulée
- dont le nombre de planches est inapproprié au type de participation (Cf. : l'article 2)
- dont l'âge des participants est inapproprié au type de participation (Cf. : article 2)
- dont l'envoi est hors format (Cf. : article 3.3) ou envoyée en tube
- ou ne respectant pas une des dispositions du règlement

sera immédiatement ÉLIMINÉE.

Il ne sera pas accusé réception des travaux.

Art. 4

Un pré-jury, composé de Dominique Bréchoteau, fondateur du concours, et de professionnels de la bande dessinée, d'enseignants et de personnalités qualifiées, réalisera en mars 2023 une première sélection des oeuvres.

Le pré-jury présélectionnera, parmi l'ensemble des oeuvres reçues, les meilleures bandes dessinées par tranche d'âge : 5/6 ans, 7/8 ans, 9/10 ans, classes spécialisées, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus.

Le Jury national est présidé par Jérémie Moreau, dessinateur-scénariste et est composé de :

- Chloé Wary, autrice et marraine du Concours 2022-2023
- Dominique Bréchoteau, fondateur du concours et de professionnels de la bande dessinée (dessinateurs, scénaristes, éditeurs),
- Sonia Déchamps, co-directrice artistique du Festival,
- Deux représentants de la MGEN, Martine Dumas et Hubert Borderie,
- Romain Gallissot, Chargé de mission éducation artistique et culturelle,
 Pôle Création, Diffusion et Pratiques artistiques, Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Deux directeurs / directrices de collection de bande dessinée,
- Un auteur / une autrice jeunesse,
- Un chargé d'études éducation artistique et culturelle à la direction générale de l'enseignement scolaire au Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- Claire Simon, professeure de français, conseillère académique lecture, écriture, bande dessinée auprès du rectorat de Poitiers,
- Un représentant de l'Éducation nationale en charge des arts plastiques et de l'image choisi par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (DAAC, IA-IPR ou conseiller pédagogique 1er degré...),
- Le lauréat / la lauréate de l'édition précédente.

Le Jury se réunira en **avril 2023** (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur) et désignera parmi les œuvres présélectionnées, les meilleures bandes dessinées par tranche d'âge : 5/6 ans, 7/8 ans, 9/10 ans, classes spécialisées, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus.

Le palmarès du Jury national sera établi en deux étapes ; parmi les œuvres présélectionnées, le Jury décernera des prix répartis comme suit :

- Sélection nationale : Attribution des Petits Fauves d'Or. Le Jury national attribuera au maximum 40 Petits Fauves d'Or (nombre variable par tranche d'âge en fonction de la participation et de la qualité).
- Sélection régionale : Attribution des Petits Fauves d'Argent.

Les œuvres présélectionnées n'ayant pas été distinguées par un Petit Fauve d'Or seront ensuite classées par leur zone géographique afin d'être rattachées à l'une des 14 régions (13 régions administratives métropolitaines et une région réunissant les participants des DOM/TOM et de l'étranger). Le Jury examinera ces œuvres et attribuera pour chaque région 7 petits fauves d'argent au maximum soit par tranche d'âge (5/8 ans, 9/10 ans, classes spécialisées, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17 ans et plus) soit en fonction de la participation et de la qualité des oeuvres.

Les oeuvres présélectionnées n'ayant pas été distinguées par un Petit Fauve d'Or ou un Petit Fauve d'Argent seront désignées **Petits Fauves de Bronze**.

En janvier 2024, seront décernés, parmi les Petits Fauves d'Or, les prix répartis comme suit : le Prix du Scénario, le Prix du Graphisme, le Prix Espoir et le Prix d'Angoulême de la Bande Dessinée Scolaire. Les décisions du Jury sont souveraines.

Dans l'hypothèse où les oeuvres présentées n'auraient pas la qualité requise, le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Art. 5

Tous les participants et lauréats recevront un diplôme (de participation, Petit Fauve de Bronze, Petit Fauve d'Argent, Petit Fauve d'Or). Seuls les Petits Fauves de Bronze, Argent et Or Oeuvres collectives recevront des bandes dessinées et des goodies.

Les Petits Fauves d'Or oeuvres individuelles seront invités au Festival 2024 (hors billets d'avion à l'international, cf. Art. 6) et recevront leur diplôme.

Le Festival prendra en charge les billets d'avion à l'international pour les Prix d'Angoulême, Scénario, Graphisme et Espoir.

Art. 6

Tous les lauréats seront informés des résultats à l'adresse de leur établissement scolaire ou de leur structure sociale et culturelle mentionnée sur le bordereau d'envoi des œuvres.

Les prix des Petits Fauves d'Or seront remis en janvier 2024 au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême. Un des parents ou représentant légal pour les enfants mineurs pourra accompagner: prise en charge des frais de déplacement (sur la base d'un aller et retour en 2ème classe de la gare SNCF la plus proche du domicile du lauréat à la Gare de Poitiers), des transferts (gare de Poitiers/hôtel/gare de Poitiers et hôtel/Angoulême/hôtel) des frais d'hébergement sur Poitiers (hôtel 2 étoiles en chambre standard) du lauréat et du parent accompagnateur.

Les travaux seront retournés dans le courant du mois de juin 2023 au plus tard, hormis les planches des Petits Fauves d'Or qui seront exposées lors du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2024, et restituées à leur auteur en février 2024 à l'adresse et au référent mentionnés sur le bordereau d'envoi des œuvres. Les envois seront assurés sans suivi. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dégradation durant ces acheminements.

Art. 7

La société 9°Art+ se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, réalisations d'albums, sites Internet etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière. Cette autorisation est accordée jusqu'à la fin du mois de février 2024 pour ce qui concerne les expositions et réalisations d'albums, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle des participants pour utilisation sur le site Internet du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême (bdangouleme.com)

Art. 8

La société 9°Art+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent en cas de crise sanitaire ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP DEENEN - GRENOT, Huissiers de Justice, 16 rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULÊME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9°Art+ / Festival International de la Bande Dessinée 71 rue Hergé 16000 ANGOULÊME ou sur bdangouleme. com ou peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 10

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 11

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 12

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Pour toute demande d'information complémentaire : concoursbdscolaire@bdangouleme.com















